

Initiatives ministérielles

C'est pourquoi nous croyons que la motion n° 12 n'est pas acceptable.

Je tiens à faire remarquer qu'on a porté quelque 32 cas en appel, au Canada, au cours des 18 derniers mois. Ce n'est pas beaucoup. Par ailleurs, les députés qui représentent des régions rurales savent que, lorsqu'une personne éprouve des difficultés avec un employé régional ou un employé de la Société du crédit agricole, ou encore un problème au sujet de sa demande ou du prêt en soi, elle nous téléphone souvent pour nous demander de l'aider à satisfaire aux exigences de la société. Les gens peuvent aussi faire appel au président ou au vice-président de la SCA. Nous savons aussi, bien sûr, qu'un bon nombre de personnes ont demandé l'aide des ministres de l'Agriculture, depuis un certain nombre d'années.

Le gouvernement croit que ce projet de loi répond adéquatement aux besoins exprimés et que nous devrions donc rejeter les motions nos 4, 10 et 12.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion n° 4, inscrite au nom du député d'Algoma. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion n° 4 rejetée.

(La motion n° 4 est rejetée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Le prochain vote porte sur la motion n° 10, inscrite au nom du député d'Algoma. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est rejetée.)

• (1215)

Le président suppléant (M. DeBlois): Le prochain vote porte sur la motion n° 12. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

(La motion est rejetée.)

M. Maurice Foster (Algoma) propose:

Motion n° 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-95, à l'article 5, en ajoutant à la suite de la ligne 13, page 4, ce qui suit:

«(3) En tout temps, le conseil doit être composé en majorité d'agriculteurs.»

—Monsieur le Président, cette motion, qui est inscrite à mon nom, modifie essentiellement l'article 5 du projet de loi en exigeant qu'on nomme une majorité d'agriculteurs au conseil d'administration.

À ma connaissance, la loi en vigueur ne prévoit rien à cet égard. Aux termes du projet de loi, le conseil d'administration est considérablement élargi, et le comité consultatif, supprimé. La Société du crédit agricole comprend à l'heure actuelle un comité consultatif composé de 12 représentants de tous les coins du pays, et ce sont tous des producteurs primaires. Ce sont tous des agriculteurs, à ma connaissance, ou d'anciens agriculteurs.

Le nouveau conseil d'administration compterait dix membres, outre le président du conseil et le président. Il me semble que, si on supprime le comité consultatif formé exclusivement de producteurs et qu'on porte à 12 le nombre de membres du conseil d'administration, il n'est pas déraisonnable de s'attendre à ce que six ou sept des administrateurs soient des producteurs. L'idée, c'est d'avoir un conseil d'administration qui connaisse et comprenne l'agriculture.